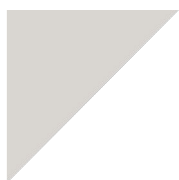


Recueil

des Actes Administratifs

2022

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-17



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des affaires juridiques, foncières et de la commande publique

Arrêté portant désignation de M. le Président pour le représenter à la Présidence à la commission consultative des services publics locaux (ID WD : 27694).....	8
---	---

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

Arrête portant extension d'autorisation de l'arrete n°827 777 509 – A/2018 du service d'aide et d'accompagnement a domicile (SAAD) (ID WD : 27692) TI SERVICES A DOM.....	12
Arrêté modifiant la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) (ID WD : 27715).....	19

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

Arrêté portant composition de la Commission RSA du Territoire Nord Est - Amboise (ID WD : 27710).....	22
Arrêté portant modification de la composition de la Commission RSA de Tours Nord Loire - Monconseil (ID WD : 27706).....	25
Arrêté portant modification de la composition de la Commission RSA Grand Ouest - Neuillé-Pont-Pierre (ID WD : 27707).....	28
Arrêté portant modification de la composition de la Commission RSA du Territoire Sud Loire - MAME (ID WD : 27708).....	31
Arrêté portant composition de la Commission RSA de Grand Ouest - Chinon (ID WD : 27713).....	34
Arrêté de composition de la Commission RSA de Sud-Est-Loches (ID WD : 27712).....	37
Arrêté portant composition de la Commission RSA de Joué/Saint-Pierre-des-corps (ID WD : 27711).....	40

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des affaires juridiques, foncières
et de la commande publique

ID WD : 27694

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE M. LE PRÉSIDENT POUR LE
REPRÉSENTER À LA PRÉSIDENTE À LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu les articles L.1413-1, 1411-6 du code général des collectivités territoriales, et l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu la séance du Conseil départemental du 13 juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Considérant la délibération du Conseil départemental en date du 13 juillet 2021 actant de la composition de la commission consultative des services publics locaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Jocelyne COCHIN, conseillère départementale du canton de Bléré est désignée à l'effet de représenter Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental à la Présidence des réunions de la commission consultative des services publics locaux afférentes à la valorisation du site des plans d'eau de Hommes, à la gestion du Centre de vacances de Longeville-sur-Mer et à la conception et l'exploitation d'un service de médiation culturelle numérique pour la Forteresse de Chinon et la Cité Royale de Loches.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions contraires au présent sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le



ID : 037-223700014-20220603-AR_030622_01-AR

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 07/06/2022
QualitéA : Président du Conseil
Départemental

A blue ink signature of Jean-Gerard PAUMIER is written over a horizontal line.

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**

ID WD : 27692

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE PORTANT EXTENSION D'AUTORISATION DE L'ARRETE N°827 777
 509 – A/2018 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
 (SAAD)
 TI SERVICES A DOM**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la stratégie départementale de l'aide à domicile (2020/2023) adopté par le Conseil départemental le 6 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18 juin 2018 portant autorisation de fonctionner du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile TI SERVICES A DOM, rue de Fléteau, 37110 CHATEAU-RENAULT ;

Vu la demande d'extension d'autorisation présentée par le Directeur de TI SERVICES A DOM sur la commune d'Amboise ;

Considérant que la demande d'extension d'autorisation va permettre de reprendre les interventions pour les bénéficiaires du SAAD A2L ADHAP ainsi que ses salariés ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des services ;

A R R E T E

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2018 portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – TI SERVICES A DOM, rue de Fléteau, 37110 CHATEAU-RENAULT est ainsi modifié :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile TI SERVICES A DOM pourra exercer ses activités dans la zone d'intervention comprenant les communes des communautés de communes suivantes :

Au titre du SAAD fixe situé à Château-Renault :

- Communauté de communes du CASTELRENAUDAIS
- Communauté de communes de GATINE et CHOISILLES PAYS DE RACAN

Au titre du SAAD itinérant :

- Commune d'Amboise
- Communauté de communes BLERE VAL DE CHER

Retour sommaire

- Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Communes suivantes sur la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE :
Ambillou, Avrillé-les-Ponceaux, Bray-sur-Maulne, Brèches, Channay-sur-Lathan, Château-la-Vallière, Cléré-les-Pins, Courcelles-de-Touraine, Couesmes, Lublé, Marcilly-sur-Maulne, Mazières-de-Touraine, Rillé, Savigné-sur-Lathan, Saint-Laurent-de-Lin, Souvigné, Villers-au-Bouin

Article 2 – Le SAAD itinérant devra assurer, au minimum, une permanence par semaine dans chacune des communes suivantes : Neuillé-Pont-Pierre, Bléré, Loches et Preuilly-sur-Claise. Il devra pour ce faire disposer des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires.

Article 3 – Les autres dispositions sont inchangées.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception par son destinataire, soit d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 – M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié à chacune des personnes nommées ou désignées et d'autre part publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 – Le présent acte est exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date A : 14/06/2022 Qualité A : Président du Conseil Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27715



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le CASF) ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du CDCA ;

Vu lesdites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre de deux formations spécialisées du CDCA ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 portant sur la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie abrogeant l'arrêté du 24 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 abrogeant l'arrêté du 28 octobre 2021, portant sur la modification de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Considérant la nouvelle désignation de membres intervenue au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 20 décembre 2021 portant sur la modification de la composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie est abrogé.

Article 2 : le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Vice-Présidente en charge des affaires sociales envers les personnes âgées et handicapées ;

Article 3 : la formation spécialisée relative aux **personnes âgées** est définie comme suit :

- **Premier Collège :** représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants
- Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

[Retour sommaire](#)

Association	Titulaire	Suppléant
ASEPT	Isabelle OUEDRAOGO	Noémie GAULTIER ARANGO
CHAMBRAY ACCUEIL	Martine MARTIN	Christiane BRUNET
CVS EHPAD DEBROU JOUE	Marie-Claire DULONG	
CVS EHPAD LUYNES	Christian DRUELLE	Corinne OLAYAT
OASP 37	Armand COUDERC	Jean-Marc ROEHNER
UNA	Huguette BRIET	Sandrine RABATE
UNION FRANCAISE DES RETRAITES	Alain MOREL	Daniel VERON
UNION NATIONALE DES RETRAITES DE LA POLICE	Serge VANDEVILLE	Jean CHARTIER

- Cinq représentants des personnes retraités désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Jocelyne ROUSSEAU	Jean-Louis CHOUSNARD
CFE – CGC	Claudine CAPELLE	Georges HAACK
CFTC	Jean-Jacques PERES	Philippe JACQUIER
CGT	Brigitte TILLIER	Patrick HOLLINGER
FORCE OUVRIERE	Janine LAPEYRE	Joseph LE CALVE

- Trois représentants des personnes retraités désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FNSEA CVL 37	Jacques NAULET	Gilles GENTY
FSU	Guy FERARY	Christine CHAFIOL
UNSA	Michel GUIBERT	Joël SUET

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

- Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Nadège ARNAULT	Geneviève GALLAND
Cécile CHEVILLARD	Jean-Marie CARLES

- Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
St Genouph	Patricia SUARD	Rouziers de Touraine	John-James DELIGNY
Monts	Laurent RICHARD	Mettray	Philippe CLEMOT

- Le directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Myriam SALLY SCANZY	

- Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet

Titulaire	Suppléant
-----------	-----------

Damien LAMOTTE	Xavier ROUSSET
----------------	----------------

- Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la mutualité Sociale Agricole, du régime social des indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Martine DELIGNÉ	Gérard POIRIER
CARSAT	Christelle ARCHAMBAULT	Christine GATEAU
CPAM	Isabelle DAVID	Monique VAN GEYT
MSA	Jean JOUBERT	Dominique GEORGE

- Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des institutions de retraite complémentaire

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	Ghislaine CORNEC	Brigitte SCHOUWEY

- Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la Mutualité Française

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française du Centre Val de Loire	Jean DELEPINE	Hélène KEURMEUR

3° Troisième Collège : représentants des organisations et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT		
CFE – CGC	Christian LACROIX	Claude GARNIER
CFTC		
CGT	Ghislaine LOUAULT	Dorothée CLAVIER
FORCE OUVRIERE	Caroline BOUTET	Pierre ROBER

- Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur la liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président Conseil Départemental

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEPEM	Claire ROBERTI	Magali MONNERET
FEHAP	Enguerran LLORENS	Bruno PAPIN
FHF	Laëtitia KARAM	Claire DUGIED
URIOPSS CENTRE	Aude BRARD	Emilie ROY

- Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental

Association	Titulaire	Suppléant
Les Petits Frères des Pauvres	Isabelle AUTHIER	Sandrine LE BARS

Article 4 : la composition de la formation spécialisée relative aux **personnes handicapées** est définie comme suit :

1° Premier Collège : représentants des usagers

- Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants figurant sur une liste arrêtée

Retour sommaire

conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental

Association	Titulaire	Suppléant
AIDADOM	Catherine CHAMAURET	Charlotte PAILLARD
CVS A D A P E I	Chantal AVENET	Christian CHAUVIN
A D M R	Carine COGNEAU	Bertrand BESSE SAIGE
A F S E P	Jeanne BUARD	Isabelle LAVERGNE
A F V A C	Jean-François HOGU	Marie-Ange JEANSON
A P A J H	Frédérique LLOBREGAT	Christian DEYRIES
A P F	Gérard CHABERT	Martine BERTET
A R A P I	Josiane SCICARD	Maryvonne LEBRETON
CVS LES ELFES	Sylvie DUMONT	
HANDISPORT 37	Lise POCREAU	Denis GAUTHIER
OASP 37	Isabelle CHASSAGNON	Joëlle CARDY
TOURAINNE ALZHEIMZE	Dominique BEAUCHAMP	Paulette BERNARD
TRISOMIE 21	Bruno MALASSIGNE	Arielle BEAUREPIN
U N A F A M	Pierre DELAUNAY	Marie-Françoise DOULAY
VALENTIN HAUY	Jean-Claude RIPALT	Michel GOUBAN

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

- Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Nadège ARNAULT	Geneviève GALLAND
Cécile CHEVILLARD	Jean-Marie CARLES

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Cathy MUNSCH-MASSET	Betsabée HAAS

- Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
Luzillé	Anne MARQUENET-JOUZEAU	Villandry	Maria LEPINE
St Christophe s/ le Nais	Catherine LEMAIRE	Ste Maure de Touraine	Michel CHAMPIGNY

- Le directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Bruno PEPIN	Paul SEHKI

- Le Recteur d'académie ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Sylvie DELAFONT	

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Myriam SALLY SCANZY	

- Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet

Titulaire	Suppléant
Damien LAMOTTE	Xavier ROUSSET

- Trois représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse Retraite de la Santé au Travail

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	Isabelle PINON	Isabelle DAVID
CARSAT	Martine DELIGNÉ	Gérard POIRIER
CARSAT	Christelle ARCHAMBAULT	Christine GATEAU

- Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française

Titulaire	Suppléant
Patrick ANDRY	Murielle BONNOT

3° Troisième Collège : représentants des organisations et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Nathalie PAUMIER	
CFE – CGC	Claudine CAPELLE	Georges HAACK
CFTC		
CGT	Catherine LACAUD	Carole RAFFAULT
FORCE OUVRIERE	Jacqueline ROLIN	François N'GUYEN
UNSA	Carole SIGONNEAU MARCHAIS	Michel BONNET

- Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur la liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président Conseil Départemental

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	Fabrice RICHARD DE LATOUR	Régis MANGEANT
URIOPSS	Sophie ROSSIGNOL	Sylvie PORHEL

- Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental

Association	Titulaire	Suppléant

Article 5 : la composition du 4° collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième Collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

- Un représentant des Autorités Organisatrices de Transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
Cathy MUNSCH-MASSET	Betsabée HAAS

- Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
USH CENTRE VAL DE LOIRE	Jean-Michel GARBIT	Claire BRIGANT

- Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet

Cabinet	Titulaire	Suppléant

- Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2

Organisme	Titulaire
CHU TOURS	Sylvie POILVILAIN
RESEAU NEURO CENTRE	Julie CATHERINE
SOLHA CENTRE VAL DE LOIRE	Françoise DUVEAU
SPORT SANTE CHINONNAIS	Patrick SORAIS
UDAF	Monique FONTAINE

Article 6. – La durée du mandat des membres titulaires et suppléants qui est de trois années à compter de la date de l'arrêté initial soit le 24/07/2020 reste inchangée. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd sa qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité des membres peut également prendre fin au cours du mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception par son destinataire, soit d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par 'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié à chacune des personnes sus – nommées ou désignées et d'autre part, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 9 : Le présent acte est exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
 DateA : 14/06/2022
 QualitéA : Président du Conseil
 Départemental

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du
logement

ID WD : 27710

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DU
TERRITOIRE NORD EST - AMBOISE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2021 portant composition de la Commission RSA du Territoire Nord Est – Amboise,

Considérant la nécessité de désigner des suppléants supplémentaires pour la représentation du Conseil Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA de Territoire Nord Est – Amboise, à compter du **1^{er} juillet 2022**,

Pour le Conseil départemental :

Monsieur Vincent LOUAULT, Conseiller délégué du Canton de Bléré et Madame Nadège HEURTELOUP, Responsable de Pôle insertion, titulaires ; Madame Pascale DEBALLÉE, Vice-présidente du Canton de Vouvray et Monsieur Marc BOZIER, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA, suppléants.

Retour sommaire

Pour Pôle emploi : Madame Claude GUEY, Directrice de Pôle emploi d'Amboise, titulaire ; Monsieur Éric BOISTARD, Directeur adjoint de Pôle emploi d'Amboise, suppléant.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Monsieur Frédéric VIETTI, Directeur de l'association OBJECTIF, Monsieur Nicolas SAULNIER, Président du Centre socioculturel/MJC de Bléré, et Monsieur Sébastien MOALIC, Directeur du Centre socioculturel/MJC de Bléré, titulaires ; Monsieur Jonathan VAUVERT, Directeur des Solidarités du Service Municipal de l'Emploi et des Solidarités (SMES), et Madame Brigitte GALOPIN, Responsable de l'antenne TOURAINE ENTRAIDE à Amboise, suppléants.

Pour les bénéficiaires du RSA :

Monsieur Jérôme DE VOORT, titulaire ; Madame Isabelle LHUILLIER, suppléante.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER DateA : 08/06/2022 QualitéA : Président du Conseil Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du
logement

ID WD : 27706

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION RSA DE TOURS NORD LOIRE - MONCONSEIL**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2022 portant composition de la Commission RSA du Territoire Tours Nord Loire,

Considérant la nécessité d'actualiser les fonctions de Madame la Vice-Présidente du CCAS de Tours,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

AR R E T E**ARTICLE 1^{er} :**

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission RSA de Tours Nord Loire – Monconseil, à compter du **1^{er} juillet 2022**,

Pour le Conseil départemental :

Madame Cécile CHEVILLARD, Vice-présidente du Canton de Tours 1 et Madame Fanny THIBAUT, Responsable du Pôle insertion, titulaires ; Monsieur Brice DROINEAU, Conseiller délégué de Tours 1 et Monsieur David MORICE, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA, suppléants.

Pour Pôle emploi :

Retour sommaire

Madame Sylvie LE JOLU, Directrice adjointe de Pôle emploi de Tours-Ronsard, titulaire ; Monsieur Laurent COULON, Directeur de Pôle emploi de Tours-Ronsard, suppléant.

Pour les structures intervenant dans le champ de l'insertion :

Madame Rachel MOSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS de Tours et Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice du CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire, titulaires ; Madame Agnès LE PAGE, Conseillère technique du CCAS de Tours, suppléante.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER DateA : 08/06/2022 QualitéA : Président du Conseil Départemental 

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du
logement

ID WD : 27707

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION RSA GRAND OUEST - NEUILLÉ-PONT-PIERRE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 24 septembre 2021 portant sur l'actualisation du règlement de fonctionnement des Commissions RSA dans le département,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2022 portant composition de la Commission RSA du Territoire GRAND OUEST – NEUILLÉ PONT PIERRE,

Considérant la nécessité de désigner des suppléants supplémentaires pour la représentation du Conseil départemental,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E**ARTICLE 1^{er} :**

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA de **TERRITOIRE GRAND OUEST – NEUILLÉ-PONT-PIERRE**, à compter du **1er juillet 2022**,

Pour le Conseil départemental :

Monsieur Alain ANCEAU, Vice-Président du Canton de Château-Renault et Madame Élisabeth MICHEL, Responsable de Pôle insertion, titulaires ; Madame Brigitte DUPUIS, Conseillère déléguée du Canton de Château-Renault, Monsieur Grégory MORTIER, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA, suppléants.

Pour Pôle emploi :

Monsieur Laurent MÊME, Directeur de Pôle emploi de Saint-Cyr-sur-Loire/ Tours Nord, titulaire ; Madame Sylvie ALBERT, Directrice adjointe de Pôle emploi de Saint-Cyr-sur-Loire/ Tours Nord, suppléante.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Retour sommaire

Madame Stéphanie ROCHETTE, Conseillère Point emploi à la Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne et Madame Carole LEROUX, Conseillère formation au GRETA Touraine, titulaires ; Madame Sylvie PER-ROTIN, Coordinatrice à Relais Emploi Solidarité, suppléante.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER DateA : 08/06/2022 QualitéA : Président du Conseil Départemental 
--

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du
logement

ID WD : 27708

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION RSA DU TERRITOIRE SUD LOIRE - MAME**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2022 portant composition de la Commission RSA du Territoire TOURS SUD LOIRE – MAME,

Considérant la nécessité de désigner des suppléants supplémentaires pour la représentation du Conseil Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E**ARTICLE 1^{er} :**

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA du TERRITOIRE SUD LOIRE – MAME, à compter du **1^{er} juillet 2022**,

Pour le Conseil départemental :

Madame Barbara DARNET-MALAQUIN, Conseillère déléguée du Canton de Tours 3 et Monsieur Hugues RAVARD, Responsable du Pôle Insertion, titulaires ; Monsieur Olivier LEBRETON, Vice-président du Canton de Tours 3, et Madame Virginie PREVET, Directeur de territoire par intérim, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA, suppléants.

Pour Pôle emploi :

Madame Sophie MARQUETON, Directrice adjointe de Pôle emploi de Tours 2 Lions, titulaire ; Madame Emmanuelle SADÉ, Directrice de Pôle emploi de Tours 2 Lions et Monsieur Yannick CARRÉ, suppléants.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Monsieur Sébastien ROBLIQUE, Directeur de l'association CISPEO et Madame Claire MOREL, Conseillère en économie sociale et familiale et responsable des cessions RSA à la Croix-Rouge Française, titulaires ; Madame Nathalie DRÉANO, Chef du Service formation à l'association Entraide & Solidarités et Madame Caroline FOURNIER, Directrice de l'association Tours Emploi Services, suppléantes.

Pour le PLIE :

Monsieur Régis HEMERY, Chargé de projets Insertion et Emploi à Tours Métropole Val de Loire, titulaire ; Monsieur Frédéric JULLIAN, Directeur du Développement Urbain à Tours Métropole Val de Loire, suppléant.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER DateA : 08/06/2022 QualitéA : Président du Conseil Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du
logement

ID WD : 27713

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DE GRAND OUEST - CHINON

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération en date du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération en date du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2021 portant composition de la commission RSA de GRAND OUEST – CHINON,

Considérant la nécessité de désigner des suppléants supplémentaires pour la représentation du Conseil Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA de **TERRITOIRE GRAND OUEST – CHINON**, à compter du **1er juillet 2022**,

Pour le Conseil départemental :

Monsieur Franck CHARTIER, Conseiller délégué du Canton de Chinon et Madame Élisabeth MICHEL, Responsable de Pôle insertion, titulaires ; Madame Nadège ARNAULT, Vice-présidente du Canton de Sainte-Maure-de-Touraine, et Monsieur Grégory MORTIER, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Chef du Service Gestion des Droits RSA, suppléants.

Pour Pôle emploi :

Monsieur Stéphane DUCROCQ, Directeur de Pôle emploi de Chinon, titulaire ; Monsieur Alexandre GUILPAIN, Responsable d'équipe de pôle emploi de Chinon, suppléant.

Retour sommaire

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Monsieur Franck SÉMARD, Directeur de l'antenne de Chinon de l'association Entraide & Solidarités et Madame Nathalie DURAND, Directrice du CCAS de Chinon Vienne et Loire, titulaires.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 08/06/2022
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du
logement

ID WD : 27712

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DE SUD-EST-
LOCHES**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2021 portant composition de la Commission RSA de SUD-EST – LOCHES,

Considérant la nécessité de désigner des suppléants supplémentaires pour la représentation du Conseil Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

AR R E T E**ARTICLE 1^{er} :**

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA de Sud-Est-Loches, à compter du **1^{er} juillet 2022**,

Pour le Conseil départemental :

Madame Geneviève GALLAND, Conseillère départementale du Canton de Descartes et Madame Marie-Hélène PORCHER, Responsable du Pôle insertion, titulaires ; Madame Valérie GERVÈS, Vice-présidente du Canton de Loches et Madame Peggy GUIDET, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Logement ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA, suppléants.

Pour Pôle emploi :

Madame Nathalie PINEAUD, Directrice de Pôle emploi de Loches, titulaire ; Madame Marianne BROUXEL, Directrice adjointe du Pôle emploi de Loches, suppléante.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Madame Christine BEFFARA, Vice-présidente du CIAS de Loches Sud Touraine et Monsieur Philippe GAUDRÉE, Directeur de l'association ORCHIS, titulaires ; Madame Joëlle RAFFNER, Directrice du CIAS de Loches Sud Touraine et Madame Véronique BERTHELOT, Conseillère en insertion à l'association ORCHIS, suppléantes.

Pour les bénéficiaires du RSA :

Monsieur Thierry DESMON, titulaire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date : 08/06/2022 Qualité : Président du Conseil Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du
logement

ID WD : 27711

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DE
JOUÉ-SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2021 portant composition de la Commission RSA du Territoire de JOUÉ-SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant la nécessité de désigner des suppléants supplémentaires pour la représentation du Conseil Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA du TERRITOIRE JOUÉ-SAINT-PIERRE, à compter du **1^{er} juillet 2022**,

Pour le Conseil départemental :

Madame Valérie TUROT, Conseillère déléguée du Canton de Joué-lès-Tours et Madame Séverine POTTIEZ-MENARD, Responsable du Pôle Insertion, titulaires ; Madame Éloïse DRAPEAU, Conseillère déléguée du Canton de Saint-Pierre-des-Corps, et Madame Claire CLÉMENT, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA, suppléantes.

Retour sommaire

Pour Pôle emploi :

Madame Stéphanie BULTÉ-MÊME, Directrice de Pôle emploi de Joué-lès-Tours, titulaire ; Madame Valérie LECOMTE, Directrice de Pôle emploi de Saint-Pierre-des-Corps, suppléante.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Madame Delphine CHERRY, Responsable Action sociale au CCAS de Joué-lès-Tours et Monsieur Olivier DELCHAMBRE, Directeur de DÉCLIC, titulaires ; Madame Véronique LE PHUEZ, Directrice du CCAS de Saint-Avertin, suppléante.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 08/06/2022
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 14/06/2022